

REUNION DU 19 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune nouvelle de Marigny-le-Lozon se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	12/01/2016	Affichage	20/01/2016
-------------	------------	-----------	------------

Etaients présents les conseillers municipaux suivants : LEMAZURIER Fabrice, BOURBEY Marc, TURGIS Pierre, HOMMET Bernadette, LEGRAVEREND Jean-Claude, GENET Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, LECOURTOIS Nicole, FAUVEL Véronique, LESAGE Florence, HELAINE Stéphane, DOLOUE Cédric, BISSON Valérie, HEUGUET Cédric, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, BISSON Caroline, HEUVET David, HEBERT Magali, GIRES Pascal, COTENTIN Thierry, GIRES Jean-Yves, LAMOUREUX Serge, LE BIHAN Stéphane, MARTIN Fabienne, EUGENE Christiane, GUESDON Joël, MAUDUIT Ludovic.

Absents excusés : LECOURTOIS Nicole et HEUVET David.

Pouvoir : néant

Ordre du jour : 1/ Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal. 2/ Election des délégués dans les organismes extérieurs. 3/ Composition de la commission d'appel d'offres. 4/ Composition des commissions communales. 5/ Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. 6/ Titre Payable Par Internet : TIPI. 7/ Prélèvement automatique pour la facture de cantine émise par la collectivité. 8/ Création d'une régie : location des salles des fêtes. 9/ Création d'une régie: photocopie. 10/Création d'une régie: droits de place. 11/ Maitrise d'ouvrage déléguée portant sur la réalisation de la salle multisport sur la commune déléguée de Marigny. 12/ Maitrise d'ouvrage déléguée portant sur la réalisation des vestiaires à la salle de sports sur la commune déléguée de Marigny. 13/ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : programmation 2016. 14/ Prise en charge des changements de plaque d'immatriculation. Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour la question n° 15 portant sur le don de l'association de la maison des jeunes.

Aucune objection n'est émise la question est ajoutée à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après avoir désigné Valérie BISSON comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 06 janvier 2016.

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL 160109-01

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations

financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les facultés déterminées par le conseil municipal sont les suivantes : la passation du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la modification d'une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, la modification de la périodicité et le profil de remboursement et la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite du montant de 15 000 €.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération;
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal;
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal
- la constitution d'une partie civile au nom de la commune.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : à savoir accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages occasionnés aux véhicules.

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de 30 000 € ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ELECTION DES DELEGUES dans les organismes extérieurs. 160119-02

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués dans les organismes extérieurs

ONT ETE ELUS à l'unanimité :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA MANCHE

2 DELEGUES TITULAIRES

Jean-Claude LEGRAVEREND
Pascal GIRES

MANCHE NUMERIQUE

1 REPRESENTANT

Joël GUESDON

CONSEIL D' ADMINISTRATION DU COLLEGE

2 TITULAIRES

Désiré TAPSOBA
Fabienne MARTIN

COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE 50

1 TITULAIRE

Huguette BESSON

1 SUPPLEANT

Martine LEGENDRE

NATURA 2000

1 TITULAIRE

1/ Magali HEBERT

1 SUPPLEANT

1/ Christiane EUGENE

PARC DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

1 TITULAIRE

1/ Magali HEBERT

SRPI DE L'OSIER

3 TITULAIRES

1/Marc BOURBEY
2/Joël GUESDON
3/Serge LAMOUREUX

1 SUPPLEANT

1/ Fabienne MARTIN

SAINT-LO AGGLO

3 TITULAIRES

1/Fabrice LEMAZURIER
2/Véronique FAUVEL
3/Marc BOURBEY
Elu en charge du sport : Noël
MONTAGNE

1 SUPPLEANT

1/Joël GUESDON

CORRESPONDANT DEFENSE

1 TITULAIRE

Marc BOURBEY

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES 160119-03

Le conseil municipal,
Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement :

- Président de droit : Fabrice LEMAZURIER
- Président suppléant désigné par le Maire : Jean-Claude LEGRAVEREND.

Liste 1 : Membres de la CAO.	
3 MEMBRES TITULAIRES	3 MEMBRES SUPPLEANTS
1/ Noël MONTAGNE 2/ Marc BOURBEY 3/ Pierre TURGIS	1/ Bernadette HOMMET 2/ Pascal GIRES 3/ Cédric HEUGUET

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES 160119-04

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres des différentes commissions communales:

Affaires scolaires Personnes âgées	Travaux
<ul style="list-style-type: none">- Véronique FAUVEL- Désiré TAPSOBA- Florence LESAGE- Nicole LECOURTOIS- Cédric DOLOUE- Valérie BISSON- Joël GUESDON- Fabienne MARTIN	<ul style="list-style-type: none">- Jean-Claude LEGRAVEREND- Martine LEGENDRE- Cédric HEUGUET- Pierre TURGIS- Désiré TAPSOBA- Bernadette HOMMET- Philippe GENET- Stéphane HELAINE- Joël GUESDON- Magali HEBERT- Pascal GIRES- Thierry COTENTIN- Jean-Yves GIRES- Serge LAMOUREUX- Stéphane LE BIHAN

Communication

- Huguette BESSON
- Caroline BISSON
- Bernadette HOMMET
- Ludovic MAUDUIT
- Marc BOURBEY
- Joël GUESDON
- Magali HEBERT
- Christiane EUGENE

Finances

- Huguette BESSON
- Martine LEGENDRE
- Pierre TURGIS
- Désiré TAPSOBA
- Stéphane HELAINE
- Nicole LECOURTOIS
- Marc BOURBEY
- Pascal GIRES
- Stéphane LEBIHAN

Tourisme /animations/vie associative

- Noël MONTAGNE
- Caroline BISSON
- Cédric DOLOUE
- Cédric HEUGUET
- Valérie BISSON
- Ludovic MAUDUIT
- Serge LAMOUREUX

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces commissions.

CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE 160119-05

Le conseil municipal,

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Prenant en considération les points suivants :

- Le programme « **ACTES** » (Aide au **C**ontrôle de légalité **d**ématérialisé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (*télétransmission*) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.
- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le **Ministère de l'Intérieur** et de l'**Aménagement du Territoire (MIAT)**. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Les avantages pour la collectivité :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

La télétransmission nécessite l'usage d'un **certificat électronique RGS****.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article unique : AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- à recourir à une plateforme de télétransmission ;
- à se doter de certificats électroniques RGS** ;
- à répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

**TITRE PAYABLE PAR INTERNET : TIPI
160119-06**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a mis en place un dispositif dénommé TIPI qui permet aux usagers des services publics de télépayer leurs factures. Ce dispositif était en place sur l'ancienne commune de Marigny depuis 2011.

Le conseil municipal,

Considérant que ce service répond à une demande de plus en plus forte des usagers et peut être utilisé pour le paiement des factures de cantine,

décide d'adhérer au dispositif TIPI de la DGFIP pour le recouvrement des factures de cantine.

**PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LA FACTURE DE CANTINE EMISE PAR
LA COLLECTIVITE
160119-07**

La collectivité émet de nombreuses factures de cantine qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Pour offrir de nouveaux services en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, un paiement par prélèvement automatique était en place sur l'ancienne commune de Marigny.

Il supprime les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Le prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire de 0.068 € H.T. par prélèvement présenté et de 0.047 € H.T. par prélèvement rejeté.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le règlement financier régissant le recouvrement des factures de cantine,
- dit que les dépenses liées aux frais bancaires seront imputées à l'article 627 "services bancaires et assimilés".

**CREATION D'UNE REGIE : location des salles des fêtes
160119-08**

Il y a lieu de créer une régie de recettes pour la location des salles des fêtes et d'en fixer les tarifs.

Monsieur le Maire propose de rester sur les tarifs identiques à ceux des communes historiques, à savoir :

Nom de la salle	Prestation	MARIGNY-LE-LOZON	EXTERIEUR
Commune déléguée de Lozon	Location sans chauffage	175 €	195 €
	Location avec chauffage	230 €	250 €
	Bal ou thé dansant *	110 €	110 €
	Association : repas*	80 €	195 €
	Loto, belote*	46 €	110 €
	Réunion*	90 €	90 €
	*forfait chauffage	60 €	60 €
	Acompte	50 €	
	Location du couvert	0.80 € / personne	
	Bris de vaisselle :	Verre 1.20 € assiette : 4 € soucoupe : 1.50 € tasse : 1.50 €	
	Perte de clef	38 €	

Commune déléguée de Marigny salle place Westport	Vin d'honneur	61 €	122 €
	Repas animation	120 €	240 €
	+ lendemain ½ journée	60 €	120 €
	Arbre de Noël	0 €	100 €
	Location à but commercial	115 €	230 €

Commune déléguée de Marigny salle du Jardin Pillard	Vin d'honneur	40 €	80 €
	Repas et animations en semaine hors jours fériés	120 €	200 €
	Week-end et jours fériés	160 €	300 €
	Arbre de Noël	60 €	60 €
	Caution	200 € pour toute location payante	

La mise à disposition gratuite aux associations ayant un siège social sur la commune ou proposant une animation attractive pour la commune est prévue sur les 3 salles des fêtes du territoire.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la création d'une régie pour les salles des fêtes de Marigny-le-Lozon et vote les tarifs ci-dessus.

CREATION D'UNE REGIE : photocopie 160119-09

Il y a lieu de créer une régie de recettes pour les photocopies et d'en fixer les tarifs
A l'unanimité, le conseil municipal décide :

Monsieur le Maire propose d'uniformiser les tarifs, à savoir :

Prestation	MARIGNY-LE-LOZON
Copie A4 noir et blanc	0.30 €
Copie A4 couleur	1.20 €
Copie A3 couleur	2.10 €

La gratuité des photocopies noir et blanc est prévue par les associations de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la création d'une régie pour les photocopies de Marigny-le-Lozon et vote les tarifs ci-dessus

CREATION D'UNE REGIE : droits de place 160119-10

Il y a lieu de créer une régie de recettes pour les droits de place et d'en fixer le tarif.

Monsieur le Maire propose de rester sur le tarif unique de la commune historique de Marigny à savoir : 0.40 € le mètre linéaire.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la création d'une régie pour les droits de place de Marigny-le-Lozon et vote le tarif ci-dessus.

MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE PORTANT SUR LA REALISATION DE LA SALLE MULTISPORT SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MARIGNY. 160119-11

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,
VU le projet de salle multisport à Marigny-le-Lozon,
VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée,
CONSIDERANT la volonté de la commune de Marigny-le-Lozon et de la Communauté d'agglomération SAINT-LO AGGLO de soutenir le projet de la salle multisport qui relève de la compétence communautaire,
CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle, objet de la présente maîtrise d'ouvrage déléguée s'établit globalement à 303 000.00 HT, soit :

- commune de Marigny-le-Lozon : 0.00 € H.T.
- SAINT-LO AGGLO. : 303 000.00 € H.T.

Monsieur le Maire propose d'accepter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de SAINT-LO AGGLO pour la réalisation de la salle multisport,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Marigny-le-Lozon et de la Communauté d'agglomération SAINT-LO AGGLO pour la réalisation de la salle multisport à MARIGNY-LE-LOZON.

MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE PORTANT SUR LA REALISATION DES VESTIAIRES A LA SALLE DE SPORTS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MARIGNY. 160119-12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,
VU le projet de création de vestiaires à la salle de sports à Marigny-le-Lozon,
VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée,
CONSIDERANT la volonté de la commune de Marigny-le-Lozon et de la Communauté d'agglomération SAINT-LO AGGLO de soutenir le projet de création de vestiaires à la salle de sports qui relève de la compétence communautaire,
CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle, objet de la présente maîtrise d'ouvrage déléguée s'établit globalement à 35 000.00 HT, soit :

- commune de Marigny-le-Lozon : 0.00 € H.T.

- SAINT-LO AGGLO. : 35 000.00 € H.T.

Monsieur le Maire propose d'accepter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de SAINT-LO AGGLO pour la réalisation de vestiaires annexes à la salle de sport Marcel Guillard,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Marigny-le-Lozon et de la Communauté d'agglomération SAINT-LO AGGLO pour la réalisation de vestiaires annexes à la salle de sport Marcel Guillard à MARIGNY-LE-LOZON.

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : programmation 2016. 160119-13

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 qui a institué la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Dans le cadre de la DETR pour l'année 2016, le conseil municipal adopte le principe des opérations suivantes au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessous :

- Remise en état des vitraux à l'église de la commune déléguée de Marigny :

Origine des financements	Taux	Montant € HT (estimation)
Maître d'ouvrage	40 %	7 200.00 €
DETR	40 %	7 200.00 €
Conseil départemental	20 %	3 600.00 €
Total	100 %	18 000.00 €

- Réfection de trottoirs Route de Carantilly – commune déléguée de Marigny :

Afin d'assurer la sécurité des piétons route de Carantilly, le conseil municipal a décidé la création d'un trottoir allant du bourg au supermarché.

Origine des financements	Taux	Montant € HT (estimation)
Maître d'ouvrage	45 %	9 900.00 €
DETR	25 %	5 500.00 €
Amende de Police	30 %	6 600.00 €
Total	100 %	22 000.00 €

- Réfection de trottoirs Route des Ormes – commune déléguée de Marigny :

Afin d'assurer la sécurité des piétons rue des Ormes, le conseil municipal a décidé la création d'un trottoir longeant la voirie des Ormes.

Origine des financements	Taux	Montant € HT (estimation)
Maître d'ouvrage	75 %	30 000.00 €
DETR	25 %	10 000.00 €
Total	100 %	40 000.00 €

- Salle multisport – commune déléguée de Marigny :

Origine des financements	Taux	Montant € HT (estimation)
Maître d'ouvrage délégué	70 %	212 100.00 €
DETR	30%	90 900.00 €
Total		303 000.00 €

- Création de vestiaires à la salle de sports – commune déléguée de Marigny :

Origine des financements	Taux	Montant € HT (estimation)
Maître d'ouvrage délégué	70%	24 500.00 €
DETR	30%	10 500.00 €
Total		35 000.00 €

Prise en charge des changements de plaque d'immatriculation 160119-14

La création de la commune nouvelle implique de changer les adresses sur les cartes grises. Si ce changement est gratuit pour les nouvelles immatriculations, il est payant pour les anciennes d'immatriculation (2.76 € de frais + achat de nouvelles plaques d'immatriculation).

Actuellement les services préfectoraux tendent vers une souplesse. Le changement d'immatriculation pourrait être effectué quand une opportunité se présenterait. Le délai de 1 mois ne serait plus imposé.

Au vu de ces nouveaux éléments, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais de changement de plaque d'immatriculation à raison de 1 par foyer pour les habitants de la rue de Périers - commune déléguée de Lozon. En effet ces habitants sont concernés par un changement de rue et il y a lieu de modifier les cartes grises des véhicules.

Pour se faire, il conviendra de retirer en mairie un bon de commande valable dans les garages du territoire de Marigny-le-Lozon. Les demandeurs devront présenter un justificatif de domicile et d'immatriculation antérieure au 31/12/2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la prise en charge des changements de plaques d'immatriculation pour les habitants de la rue de Périers – commune déléguée de Lozon.

Don de l'association de la maison des jeunes 160119-15

Suite à la dissolution de l'association de la maison des jeunes votée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 2015, il a été décidé de verser le solde pour 50 % au profit de la commune de Marigny-le-Lozon.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'accepter le don de 4 960.49 € de la part de l'association de la maison des jeunes. Il précise que cette somme sera utilisée à la maison des jeunes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le don de 4 960.49 € de l'association de la maison des jeunes et dit que cette somme sera utilisée au profit de la maison des jeunes.

QUESTIONS DIVERSES

- 06/02/2016 10 h à Lozon : visite des 2 communes historiques par le conseil municipal.
- Bibliothèque : Monsieur le Maire présente le bilan financier de la bibliothèque qui présente en fin d'exercice un excédent de 962.16 €.

délibérations prises au cours de la séance : 160119-01 ;160119-02 ;160119-03 ;160119-04 ;160119-05 ;160119-06 ;160119-07 ;160119-08 ;160119-09 ;160119-10 ;160119-11 ;160119-12 ;160119-13 ;160119-14 ;160119-15.

NOM	PRENOM	FONCTION	ABSENT	SIGNATURE
LEMAZURIER	Fabrice	Maire		
BOURBEY	Marc	Maire-adjoint		
TURGIS	Pierre	Conseiller		
HOMMET	Bernadette	Conseiller		

LEGRAVEREND	Jean-Claude	Conseiller		
GENET	Philippe	Conseiller		
BESSON	Huguette	Conseillère		
MONTAGNE	Noël	Conseillère		
LECOURTOIS	Nicole	Conseillère	X	
FAUVEL	Véronique	Conseillère		
LESAGE	Florence	Conseillère		
HELAINÉ	Stéphane	Conseiller		
DOLOUE	Cédric	Conseiller		
BISSON	Valérie	Conseillère		
HEUGUET	Cédric	Conseiller		
TAPSOBA	Désiré	Conseiller		
LEGENDRE	Martine	Conseillère		
BISSON	Caroline	Conseillère		
HEUVET	David	Conseiller	X	
HEBERT	Magali	Conseillère		
GIRES	Pascal	Conseiller		
COTENTIN	Thierry	Conseiller		
GIRES	Jean-Yves	Conseiller		
LAMOUREUX	Serge	Conseiller		
LE BIHAN	Stéphane	Conseiller		
MARTIN	Fabienne	Conseillère		
EUGENE	Christiane	Conseillère		
GUESDON	Joël	Conseiller		
MAUDUIT	Ludovic	Conseiller		